Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_145-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_145

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 29 septembre 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Nombre de présents : | 23 |
| Nombre de votants : | 26 |

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

**Présents :**

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

**Absents :**

Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage)

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_145

| **Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Ile d'Oléron – Bassin de Marennes** | ***Actions de développement touristique*** |
|---|---|

Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme, des travaux d'intérêt communautaire et du plan intercommunal de sauvegarde, expose :

Dans l'exercice de ses missions d'accueil, de promotion, de communication et de coordination des acteurs, l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes s'est engagé depuis sa création à suivre une démarche qualité exemplaire et a obtenu la marque qualité tourisme, de nombreux labels ainsi que le classement en catégorie 1.

Ce classement doit être désormais renouvelé et permet notamment aux communes de conserver ou d'accéder au classement en station de tourisme, ce qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Décliné en plusieurs chapitres, ce dossier de classement présente les divers critères respectés par l'ensemble des bureaux d'accueil du territoire dans les domaines de la signalétique, de l'aménagement des espaces d'accueil, de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire, ou encore la mise en place d'actions de sensibilisation autour de labels de qualité auprès des professionnels du tourisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**DÉCIDE**

- d'approuver la démarche de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr*

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT




